

3°) de mettre à la charge de la Commune de Wingen-sur-Moder le versement d'une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. Thomas Dorschner soutient que

- il justifie d'un intérêt à agir ;
- l'arrêté attaqué est entaché d'illégalité en raison de l'illégalité du classement du terrain d'assiette du projet en zone NF ;
- le classement de sa parcelle en zone NF porte une atteinte disproportionnée au droit de propriété ;
- sa parcelle est accessible par une voie carrossable publique ;
- sa parcelle est desservie par les réseaux publics et ceux-ci ne font l'objet d'aucune saturation ;
- la Commune n'a pas donné suite à son projet d'installer sur sa parcelle un système de défense incendie.

la Commune de Wingen-sur-Moder conclut au rejet de la requête et à ce qu'une somme de 2 500 euros soit mise à la charge de M. Thomas Dorschner en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que :

- les conclusions à fin d'annulation de la délibération du 6 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal sont irrecevables car tardives ;
- les moyens soulevés ne sont pas fondés.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a décidé :

- Article 1 : La requête de M. Thomas Dorschner est rejetée.
- Article 2 : M. Thomas Dorschner versera à la commune de Wingen-sur-Moder une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Thomas Dorschner et à la commune de Wingen-sur-Moder.

Avis favorable pour le classement dans le domaine public d'une parcelle communale

Vu la délibération n°9B du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales sur le classement de parcelles communales dans le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Menchhoffen du 7 décembre 2022 sollicitant le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
7	Rue des Chênes	239/9	27,19

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature le 22 décembre 2022 d'un arrêté portant avis favorable à la Commune de Menchhoffen pour le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
7	Rue des Chênes	239/9	27,19

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Cathy MUNSCH
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président